

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(**R.C.**)

## Le Pouvoir adjudicateur :

# CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA MARNE 14 Rue du Ruisselet 51086 REIMS CEDEX

#### Objet du Marché:

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE CONCIERGERIE N° 01/2025

(Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° de Code de la commande publique)

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

#### Le Vendredi 21 novembre 2025 à 11h00

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	4
1.1 OBJET DU MARCHE	4
1.2 LOTS	4
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2.2 PROFIL ACHETEUR	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHE	5
3.1 TYPE	5
3.2 FORME	5
3.3 PRESTATIONS SIMILAIRES :	5
3.4 OPTIONS	6
3.5 VARIANTES	6
3.6 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARC	HE 6
3.7 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE	6
3.8 DATE DE DEMARRAGE PREVISIONNELLE DE LA PRESTATION :	7
3.9 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
3.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
ARTICLE 4 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES	
ENTREPRISES	
5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	
5.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
5.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISI	
ARTICLE 6 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	
6.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	
6.2 SOUS TRAITANCE	
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7. 1 PIECES DE CANDIDATURE	
7.2 PIECES DE L'OFFRE	12
ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATS	13
ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 10 - NEGOCIATION	15
10.1 ANALYSE DES OFFRES AVEC NEGOCIATION	15
10.2 ANALYSE DES OFFRES SANS NEGOCIATION	16

ARTICLE 11 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	17
11.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	17
11.2 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER	17
11.3 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	17
11.4 COPIE DE SAUVEGARDE	18
11.5 SIGNATURE ELECTRONIQUE	19
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE	20
ARTICLE 13 – SIGNATURE DU MARCHE	21
ARTICLE 14 – VOIES DE RECOURS	22
14.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	22
14.2 ORGANES CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION	22
ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	22

## **PREAMBULE**

La présente consultation vise à sélectionner un prestataire, auquel sera la confié l'installation et la gestion d'une conciergerie d'entreprise à la faveur des agents de la CPAM de la Marne sur ces différents sites.

Dans un souci de qualité de vie au travail, elle souhaite mettre à leur disposition une gamme de services, leur permettant notamment de gagner du temps et de se décharger de certaines formalités quotidiennes

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

## 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un service de conciergerie au sein des différents sites de la CPAM de la Marne.

Les quantités et spécification techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes.

Les prestations seront effectuées à la faveur des agents de la CPAM de la Marne sur ces différents sites, définis ci-dessous :

- **Site de Reims** 14 rue du Ruisselet 51086 Reims :
- **PFS MDA** Z.I les Essillards 14 rue Gabriel Voisin 51100 Reims;
- **Site d'Epernay** 1 rue Jean Valentin -51200 Epernay;
- Site de Châlons-en-Champagne 2 allée Saint Jean 51043 Châlons-en-Champagne ;
- **Site de Vitry-le-François** 18 rue du Marabais 51322 Vitry-le-François.
- **Site PFTA de Châlons-en-Champagne -** 1 place de la Comédie 51000 Châlons-en-Champagne

## **1.2 LOTS**

Le marché n'est pas alloti, l'allotissement risquant de rendre l'exécution de la prestation difficile et financièrement coûteuse.

## ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### 2.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent marché :

Nom: CPAM DE LA MARNE Adresse: 14 RUE DU RUISSELET

SIRET: 78042894200020

Nom du représentant : Madame Sandrine LORNE

Conformément à l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale, la CPAM de la Marne applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics et des accords-cadres de l'Etat et de ses établissements publics telles que prévues par le Code de la commande publique.

#### 2.2 PROFIL ACHETEUR

La CPAM de la Marne utilise la plateforme de dématérialisation PLACE www.marchespublics.gouv.fr/ pour :

- → l'envoi de ses Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- → le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- → le retrait des offres dématérialisées des soumissionnaires,
- → communiquer et échanger des informations avec les candidats et soumissionnaires.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHE**

## 3

3.1 <u>TYPE</u>			
Fournitures	Services     Services		☐ Travaux
Code CPV de la c	consultation :		
Classification principale		Classification(s) complémentaire(s)	
98341130	Service de conciergerie		

#### **3.2 FORME**

La présente consultation est passée selon la Procédure Adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande au sens du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par l'émission de bons de commandes successifs dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

## Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

L'accord-cadre à bon de commande est conclu avec un seul opérateur économique.

#### Accord-cadre à bons de commande avec ou sans minimum et/ou maximum :

L'accord-cadre à bon de commande est conclu sans minimum mais avec un maximum.

Le montant maximum, sur toute la durée du contrat (reconductions comprises), au-delà duquel l'exécution du marché s'achèvera est fixé à 143 000,00 € HT.

### 3.3 PRESTATIONS SIMILAIRES:

Des marchés de services qui ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché et exécutées par le titulaire pourront lui être confiés en faisant application de la procédure de marchés sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, sous réserve toutefois qu'une telle possibilité réponde aux exigences posées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique prévu dans le cadre de la procédure de passation du marché de services passé en premier.

En tout état de cause, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus, ne pourra pas dépasser trois ans à compter de la notification du marché.

## 3.4 OPTIONS

Sans objet.

## 3.5 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 3.6 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture conformément aux articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoire et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêts appliqué par la Banque Centre Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le nantissement ou la cession de créance s'effectuera conformément aux articles R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique.

Une avance sera versée conformément aux articles R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique.

## 3.7 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 02 janvier 2026 ou de la date de réception de la notification si cette dernière est ultérieure.

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 3 périodes de 12 mois chacune.

Le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où la CPAM de la Marne décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

### 3.8 DATE DE DEMARRAGE PREVISIONNELLE DE LA PRESTATION :

L'exécution des prestations démarrera au 02 janvier 2026 ou à la date de réception de la notification si cette dernière est ultérieure.

Elle sera précédée si possible, d'une phase d'installation des casiers pour le site de Reims.

## 3.9 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront à effectuer sur les différents sites de la CPAM de la Marne, les adresses postales ainsi que les contraintes d'accès seront transmises au titulaire lors de la réunion de cadrage.

#### 3.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

## ARTICLE 4 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et de ses annexes.

Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse au présent marché, y compris d'éventuelles conditions générales de ventes.

# ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### 5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe n° 1 : Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée,
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes :
  - Annexe n° 1 : Etat récapitulatif des besoins,
  - Annexe  $n^{\circ} 2$ : Prix des prestations.
- la lettre de candidature (DC1 dans la version du 01/04/2019),
- la déclaration du candidat (DC2 dans la version du 01/04/2019),
- l'acte d'engagement (ATTRI1 dans la version du 01/04/2019) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Le modèle de bordereau de prix (BP),

- Annexe n°2 : Le cadre de réponses techniques,
- Annexe n° 3 : Délais,
- Annexe n° 4 : Acte contractuel de confidentialité.
- Annexe n° 5 : Livret de sécurité
- la déclaration de sous-traitance (DC4 dans la version du 01/04/2019).

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives de la CPAM de la Marne, fait seule foi.

Pièces générales non jointes car réputée connues du titulaire :

- Le Code de la commande publique,
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 paru au JO le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous réserve des dispositifs auquel il est dérogé par les pièces particulières visées ci-dessus dont la liste figure in fine au présent CCP,
- Les Normes françaises en cours ou toutes autres normes jugées équivalentes qui transposent les normes européennes,

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises.

## 5.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <a href="www.marches-publics.gouv.fr/">www.marches-publics.gouv.fr/</a>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La CPAM de la Marne ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (favorisez l'utilisation d'une adresse générique que nominative).

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronés dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossier...).

# 5.3 <u>MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

## 6.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Les candidats ont la possibilité de se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement.

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, de groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R2142-26 du Code le commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il sera interdit aux candidats de se présenter pour le présent marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **6.2 SOUS TRAITANCE**

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 dans sa version du 01/04/2019, fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprise ou gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

## ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit ou service à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'Organisme.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

## 7. 1 PIECES DE CANDIDATURE

Conformément aux articles R2143-3, R2143-4 et R2143-16 du Code de la commande publique, les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

**7.1.1 Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (via le formulaire DC1 dans sa version du 01/04/2019 fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre sur le site du ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou sous forme libre) ;

**Remarque :** En cas de candidature groupée, il est recommandé de fournir qu'une seule déclaration sur l'honneur ou un seul formulaire DC1. Cependant, chaque membre du groupement peut fournir une déclaration ou un formulaire DC1, dans ce cas chaque membre veillera à renseigner de manière identique les informations relatives à chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement doit être identifié, en précisant son nom et ses coordonnées complètes.

#### 7.1.2 Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

- a) Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :
  - Sans objet.

#### b) Au titre de la capacité économique et financière :

 Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés aux tiers
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant une attestation assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités et comportant une garantie de perte ou de vol.

## c) Au titre des capacités techniques et professionnelles :

• Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Les candidats pourront fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans sa version du 01/04/2019 fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre sur le site du ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou sous forme libre.

## 7.1.3 Précisions concernant les pièces à fournir au titre de la candidature

## **Cas de dispense de communication des documents visés au 7.1.2 :**

# → Utilisation d'un système électronique de mise à disposition d'informations ou d'un espace de stockage numérique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'accès à ce système doit être gratuit et les candidats devront indiquer au sein de leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

## > Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Le candidat doit également produire un engagement écrit de cette entreprise. Cette disposition s'applique aussi aux cotraitants et aux sous-traitants déclarés au stade de la remise des offres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement étant globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Toutefois, chaque membre du groupement devra justifier de ses capacités à exécuter les prestations pour lesquelles il interviendra, en fournissant les justificatifs professionnels, techniques et financiers demandés au présent règlement de la consultation.

#### > Entreprises nouvellement créées :

Les entreprises en cours de constitution ou de création récente ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre document

considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il est possible de fournir une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit, et de fournir les titres et références professionnelles des responsables de la société et de ses principaux cadres.

## **Candidature incomplète :**

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve contenus dans leur dossier.

Le pouvoir adjudicateur peut notamment demander aux candidats de compléter leur dossier en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée afférente à leur candidature (capacités techniques, professionnelles et financières) et à leur capacité juridique : Si le pouvoir adjudicateur n'utilise pas cette faculté, les candidats dont le dossier n'est pas complet seront écartés de la suite de procédure. Si le pouvoir adjudicateur utilise cette faculté, elle procède à une demande de complétude, qu'elle adresse aux candidats concernés. Le délai octroyé par le pouvoir adjudicateur aux candidats pour compléter leur dossier de candidature sera identique pour tous et ne saurait être supérieur à dix jours.

# > <u>Transmission de la candidature avec Document Unique de Marché Européen (DUME) :</u>

Cette procédure est ouverte au dispositif DUME : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux); reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif standard en utilisant la « lettre de candidature (DC1) » et « déclaration individuelle du candidat (DC2) ».

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

#### 7.2 PIECES DE L'OFFRE

- 7.2.1 Conformément aux articles R2151-6 et R2151-12 à R2151-16 du Code de la commande publique, les soumissionnaires auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :
  - Un projet d'acte d'engagement (ATTRI1) complété,
  - ➤ Le Bordereau de prix, dûment chiffré dans toutes ses lignes, daté et signé par la personne habilitée au nom et pour le compte du soumissionnaire,
  - L'annexe délais dûment complétée et signée,
  - Le cadre de réponses technique complété et signé,

- L'acte contractuel de confidentialité daté et signé,
- ➤ En cas de sous-traitance déclarée, le sous-traitant devra remettre aussi un mémoire technique,
- L'annexe relative aux prix des prestations complétée et signée. Cette annexe constitue simplement un engagement de la société sur les prix pratiqués aux prestations attendus à minima qui seront réglés directement par les agents de la CPAM de la Marne et ne fera en aucun cas l'objet d'une notation dans le cadre de cette consultation.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

## 7.2.2 Précisions concernant les pièces à fournir au titre de l'offre :

#### > Cas des offres anormalement basses :

Le pouvoir adjudicateur appliquera la procédure décrite à l'article R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

## **Cas des offres irrégulières ou inacceptables :**

Le pouvoir adjudicateur peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur certains éléments de leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur peut notamment demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres si celles-ci ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, ou dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis par le pouvoir adjudicateur avant le lancement de la procédure. Si le pouvoir adjudicateur n'utilise pas cette faculté, les soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ou inacceptables seront écartées de la suite de procédure. Si le pouvoir adjudicateur utilise cette faculté, elle procède à la régularisation de ces offres (sous réserve qu'elles ne soient pas jugées anormalement basses) dans le cadre des négociations éventuelles qui seront menées avec les soumissionnaires admis à négocier conformément à l'application des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

#### > Cas des offres inappropriées :

Dans tous les cas, les offres inappropriées, autrement dit les offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulés dans les documents de la consultation, seront écartées de la suite de la procédure sans possibilité de régularisation, conformément à l'application de l'article R2151-1 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATS

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont manifestement insuffisantes au regard des niveaux de capacité visés ci-dessous :

- <u>Capacités économiques et financières</u> appréciées à travers la déclaration des chiffres d'affaires et le niveau approprié d'assurance des risques professionnels.

- <u>Capacités techniques et professionnelles</u> appréciées à l'expérience suffisante démontrée par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement ;

## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique, les offres seront analysées et classées par application des critères pondérés cités ci-dessous :

- 1) Prix de l'abonnement mensuel sur 40 points.
- 2) Valeur technique de l'offre sur (40 points) :
  - a) Importance et diversité des partenariats commerciaux (15 points);
  - b) Organisation et conditions de réalisation des prestations (15 points);
  - c) Qualité des éléments de communications proposés (10 points).
- 3) Délais entre la commande et la livraison sur 10 points.
- 4) Critère environnemental et sociétal sur 10 points :
  - a) Quantité de partenariats proposés avec des Associations et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et d'entreprises adaptées et d'insertion (5 points)
  - b) Mise en œuvre d'actions environnementales dans le cadre du marché (5 points).

La note Prix de l'abonnement mensuel sera évaluée de la façon suivante :

L'offre la moins disante recevra la note maximale, les autres offres seront notées de la façon suivante :

Montant de l'offre moins disante x40 Montant de l'offre noté

Les sous-critères de la valeur technique, ainsi que les sous critères environnemental et sociétal seront jugés conformément au barème ci-dessous, affecté au coefficient inscrit :

Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Correct	3
Insatisfaisant	2
Très insatisfaisant	1

En cas d'absence de réponse la note sera de 0.

Le critère délais entre la commande et la livraison sera évalué de la manière suivante :

Somme des délais les plus courts x10 Somme des délais notés Les coefficients affectés aux critères techniques et sous-critères techniques cités ci-dessus sont :

Sous-critères techniques	Coefficient
Importance et diversité des partenariats commerciaux	3
Organisation et conditions de réalisation des prestations	3
Qualité des éléments de communications proposés	2
Sous-critères environnemental et sociétal	Coefficient
Quantité de partenariats proposés avec des associations et Services d'Aide par le Travail	1
Mise en œuvre d'actions environnementales dans le cadre du marché	1

En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

## **ARTICLE 10 - NEGOCIATION**

#### 10.1 ANALYSE DES OFFRES AVEC NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur peut mener des négociations, avec, au maximum, les trois soumissionnaires arrivant en tête du classement des lots concernés suivant les critères ci-dessus identifiés. Cette négociation sera opérée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et notamment des principes de transparence et d'égalité de traitement.

Les négociations seront susceptibles d'être menées selon deux modalités :

- **10.1.1 Soit par échange dématérialisé**: un « cadre de négociation » sera alors adressé au contact dédié par le soumissionnaire, récapitulant l'ensemble des points sur lequel le pouvoir adjudicateur souhaite négocier. Le soumissionnaire adressera ses réponses au pouvoir adjudicateur dans ce cadre, par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation <a href="www.achatpublic.com">www.achatpublic.com</a> dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours. Il sera alors procédé à une nouvelle analyse des offres sur la base des derniers documents produits.
- 10.1.2 Soit des séances d'une heure au maximum par soumissionnaire seront organisées dans les locaux du pouvoir adjudicateur. Les dates, heures et lieu définitifs seront précisés par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation <a href="www.achatpublic.com">www.achatpublic.com</a> par le soumissionnaire au minimum 3 jours à l'avance. La négociation devra se dérouler en présence à minima d'une personne ayant pouvoirs pour engager la société. Le nombre de personnes habilitées à représenter le soumissionnaire et à participer à la rencontre est limité à 3. Ces personnes doivent être parfaitement informées du dossier. Les soumissionnaires seront invités à adresser un « cadre de négociation » retraçant les questions abordées <a href="dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours, afin que ce document puisse être annexé à l'offre du soumissionnaire.">www.achatpublic.com</a> par le soumissionnaire le soumissionnaire et à participer à la rencontre est limité à 3. Ces personnes doivent être parfaitement informées du dossier. Les soumissionnaires seront invités à adresser un « cadre de négociation » retraçant les questions abordées <a href="maintenance-dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours, afin que ce document puisse être annexé à l'offre du soumissionnaire.">dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours, afin que ce document puisse être annexé à l'offre du soumissionnaire.</a> Il sera alors procédé à une nouvelle analyse des offres sur la base des derniers documents produits.

En cas d'absence d'un soumissionnaire à la séance de négociation, dès lors qu'elle lui est imputable, ou d'absence de remise de « cadre de négociation » formalisant les points abordés, le pouvoir adjudicateur continuera l'analyse sur la base de l'offre initiale du soumissionnaire.

## 10.2 ANALYSE DES OFFRES SANS NEGOCIATION

Conformément l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

## ARTICLE 11 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

#### 11.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

#### Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

### Le Vendredi 21 novembre 2025 à 11h00

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limite qui a été fixées pour la réception des offres en page de garde du présent règlement de la consultation. Au-delà de cette date et heure limite, le pli dématérialisé ne sera pas ouvert.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts des plis mais ne sont pas acceptés.

## 11.2 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

## 11.3 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'article R2132-7 du Code de la commande publique stipule que la transmission des candidatures et des offres se fait par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="https://www.achatpublic.com">https://www.achatpublic.com</a>.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique est nul est non avenue.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

## **Recommandations:**

- 1/ Format des fichiers Il est recommandé de :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
  - faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
- 2/ Nom des fichiers Il est recommandé de :
  - d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive);, /\°: \*? <>
  - de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

• 3/Lisibilité:

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par la CPAM de la Marne, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

## 11.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

#### La copie de sauvegarde peut être :

- sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ;
- ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante : CPAM de la Marne Service achats 14 rue du ruisselet 51100 REIMS CEDEX

#### et comporte les mentions obligatoires suivantes :

« Pli à ne pas ouvrir par le courrier »

« Copie de sauvegarde »

N° de la mise en concurrence,

Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, à l'adresse suivante :

CPAM de la Marne Service achats 14 rue du ruisselet 51100 REIMS CEDEX

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de la consultation n'est accepté, à l'exception de la copie de sauvegarde indiquée à l'article « copie de sauvegarde » du présent règlement.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

- Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.
- Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf. page de garde).

## 11.5 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conforme aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

## Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

**1**<sup>er</sup> **cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS ».

**2**<sup>e</sup> cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française et ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

## Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Les dits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

#### Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

#### 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

- http://ec.europa.eu/information\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2º cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé dur une liste de confiance Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (https://eurlex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

#### **RAPPEL GENERAL:**

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## Signataire

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## ARTICLE 12 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-12 et R2144-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire au pouvoir adjudicateur dans un délai **qui ne pourra être fixé en-deçà de 3 jours** à compter de la demande les documents justificatifs prouvant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner qui sont les suivants :

#### Dans tous les cas:

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le soumissionnaire et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- Le numéro unique d'identification, le Siren. Un Kbis pourra cependant être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présenté dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

## ARTICLE 13 – SIGNATURE DU MARCHE

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du présent marché avant sa signature.

Un formulaire ATTRI1 qui est un modèle d'acte d'engagement utilisé par le pouvoir adjudicateur, sera adressé à l'attributaire pour formaliser la conclusion du présent marché. L'attributaire devra retourner cet acte d'engagement signé dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours à compter de sa réception, permettant ainsi au pouvoir adjudicateur de le signer à son tour.

## ARTICLE 14 – VOIES DE RECOURS

## 14.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

- le tribunal compétent dans le cadre des recours lors de la passation des marchés est le :

TGI de LILLE 13 Avenue du Peuple Belge BP 729 59034 Lille

- Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent est le :

TGI de Reims
1 Place Myron Herrick
51095 Reims

## 14.2 ORGANES CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

<u>Le Comité consultatif de règlement amiable</u> des différends ou des litiges (CCRA) compétent pour la Marne : Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du Préfet CLAUDE Erignac, 54038 NANCY, Tél : 03.83.34.25.65

## Le Médiateur des entreprises :

http://economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

## ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites. Ces demandes devront parvenir à l'acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les questions devront être posées via le profil acheteur de la CPAM de la Marne, dans la consultation.

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via le profil acheteur de la CPAM de la Marne à tous les candidats ayant retiré le dossier avec identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.